

**Commission océanographique intergouvernementale**  
*Rapports des organes directeurs et  
des principaux organes subsidiaires*



**Quarante-cinquième session  
du Conseil exécutif**

Paris, 26-28 juin 2012

**Décisions**

---

**UNESCO**

**Commission océanographique intergouvernementale**  
*Rapports des organes directeurs et  
des principaux organes subsidiaires*

# **Quarante-cinquième session du Conseil exécutif**

Paris, 26-28 juin 2012

**Décisions**

---

**UNESCO 2012**

IOC/EC-XLV/3s  
Paris, octobre 2011  
Original anglais<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Le rapport complet de la session est disponible en ligne sous la cote IOC/EC-XLV/3 (anglais seulement). Il comprend, outre le présent document, le rapport de procédure de la session, les interventions des États membres dans la langue d'origine, le rapport du Comité financier de la session, le discours d'ouverture de la Directrice générale de l'UNESCO, l'ordre du jour, la liste des documents, la liste des participants, et la liste des sigles et acronymes utilisés durant la session.

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
<b>DÉCISIONS APPROUVÉES.....</b>	<b>1</b>
2.1     Ordre du jour.....	1
2.2     Rapporteur.....	1
2.3     Comités et groupes de travail créés pour la session.....	1
2.4     Calendrier des travaux et documentation.....	2
3.1     Déclaration du Président sur la situation de la Commission.....	2
3.2 (i)   Rapport de la Secrétaire exécutive.....	2
3.2 (ii)  Observations et services océaniques.....	2
3.2 (iii) Systèmes d'alerte aux tsunamis et autres risques côtiers.....	3
3.2 (iv)  Organes subsidiaires régionaux.....	3
3.2 (v)  Processus de recrutement du Secrétaire exécutif de la COI.....	3
4.1     Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio + 20).....	3
4.2     Besoins futurs en matière de coordination et de gouvernance intergouvernementales pour des observations et services océaniques continus.....	4
4.2.1   Centre pour le Portail des données océanographiques.....	4
4.3     Examen de l'Organe consultatif d'experts de la COI sur le droit de la mer (ABE-LOS/COI).....	5
4.4     Rapport du Président du Groupe consultatif ad hoc pour la Section des sciences océaniques.....	5
5.1     Situation du budget de la COI et Plan de financement prioritaire pour 2012-2013....	6
5.2     Projet de stratégie à moyen terme de la COI pour 2014-2021.....	13
5.3     Directives relatives aux projets de résolution.....	13
5.4     Manuel de la COI.....	20
5.5     Préparation de la 27 <sup>e</sup> session de l'Assemblée.....	20
5.6     Préparation de la 47 <sup>e</sup> session du Conseil exécutif.....	21

### **ANNEXE   Rapport du Président sur les débats de la session**

**DÉCISIONS APPROUVÉES**EC-XLV/Déc., 2.1**Ordre du jour**

Le Conseil exécutif a adopté l'ordre du jour et le calendrier des travaux tels qu'ils figurent dans le document IOC/EC-XLV/1 Prov. et Add. avec la modification ci-après :

- Point 4.2      Besoins futurs en matière de coordination et de gouvernance  
intergouvernementales pour des observations et services continus,  
et avenir de la Commission

EC-XLV/Déc., 2.2**Rapporteur**

Le Conseil exécutif a désigné Frederico Antonio Saraiva Nogueira (Brésil) rapporteur de la présente session, pour aider le Président et la Secrétaire exécutive dans l'élaboration du rapport du Président sur les débats de la session.

EC-XLV/Déc., 2.3**Comités et groupes de travail créés pour la session**

Le Conseil exécutif a constitué pour la durée de la session le comité à composition non limitée ci-après, et un groupe de travail, et leur a soumis les points de l'ordre du jour suivants :

- Comité financier (points 5.1 et 5.2 de l'ordre du jour), sous la présidence de Peter Haugan (Norvège), auquel les États membres ci-après ont déclaré vouloir participer : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Chili, Chine, Équateur, Égypte, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Japon, Kenya, Malaisie, Mexique, Nigéria, Portugal, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Thaïlande et Turquie ;
- Groupe de travail sur l'océanographie opérationnelle (point 4.2 de l'ordre du jour), auquel les États membres ci-après ont déclaré vouloir participer : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Croatie, Équateur, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Japon, Koweït, Malaisie, Mexique, Norvège, Pérou, Portugal, République de Corée, Thaïlande, Royaume-Uni, Tunisie et Turquie, ainsi que l'EUROGOOS (en qualité d'observateur).

EC-XLV/Déc., 2.4

**Calendrier des travaux et documentation**

Le Conseil exécutif,

Prenant note des mesures de réduction des coûts mises en place à la présente session ainsi que des modifications des méthodes de travail du Conseil exécutif telles qu'elles sont présentées dans le document IOC/EC-XLV/Inf.1, qui influent tant sur le calendrier des travaux que sur la documentation rédigée pendant la session,

Adopte le calendrier provisoire (IOC/EC-XLV/1 Prov. Add.) et approuve les méthodes de travail dans l'attente de l'examen de leur efficacité à la fin de la session.

EC-XLV/Déc., 3.1

**Déclaration du Président sur la situation de la Commission**

Le Conseil exécutif remercie le Président de sa déclaration qui sera publiée sous la cote IOC/EC-XLV/2 Annexe 1 et prend note de son contenu ainsi que des interventions des États membres qui sont reproduites en annexe IV.

EC-XLV/Déc., 3.2

**I. Rapport de la Secrétaire exécutive**

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné les documents IOC/EC-XLV/2 Annexe 2 et IOC/EC-XLV/2 Annexe 2 Add.,

Prend note du rapport de la Secrétaire exécutive sur la mise en œuvre du programme et budget depuis la 26<sup>e</sup> session de l'Assemblée.

**II. Observations et services océaniques**

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport de la dernière session du Comité directeur scientifique du Système mondial d'observation de l'océan (GOOS-SC-I),

Approuve le document IOC/GOOS-SC-I/3s ainsi que les recommandations qui y figurent ;

Ayant examiné le rapport de la dernière session de la Commission technique mixte OMM/COI d'océanographie et de météorologie maritime (JCOMM-4),

Approuve le document JCOMM-IV/3s ainsi que les recommandations qui y figurent ;

Ayant examiné le rapport de la Secrétaire exécutive selon lequel la Décennie polaire internationale est remplacée par une Initiative polaire internationale faisant l'objet d'une note conceptuelle, ainsi que le calendrier proposé pour l'adoption de cette Initiative,

Décide que le document conceptuel sur l'Initiative polaire internationale doit être soumis à l'examen de l'Assemblée, à sa 27<sup>e</sup> session, en vue de déterminer les modalités et le degré de

participation de la COI et de donner de nouvelles orientations concernant le développement de l'Initiative, en étroite coordination et consultation avec les États parties au Traité sur l'Antarctique.

### **III. Systèmes d'alerte aux tsunamis et autres risques côtiers**

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné les rapports des dernières sessions du Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte aux tsunamis et autres risques côtiers dans la mer des Caraïbes et les régions adjacentes (GIC/CARIBE-EWS-VII), du Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte rapide aux tsunamis et de mitigation dans l'Atlantique du Nord-Est, la Méditerranée et les mers adjacentes (GIC/NEAMTWS-VIII), ainsi que le rapport du Groupe de travail sur les systèmes d'alerte aux tsunamis et aux autres aléas liés au niveau de la mer, et de mitigation (TOWS-WG-V),

Prend acte des résumés exécutifs ICG/CARIBE-EWS-VII/3s et ICG/NEAMTWS-VIII/3s ainsi que des recommandations qui y figurent ;

Décide de maintenir le TOWS-WG pour la prochaine période intersessions ainsi que son mandat et sa composition actuels.

### **IV. Organes subsidiaires régionaux**

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné les rapports des dernières sessions de la Sous-Commission de la COI pour l'Afrique et les États insulaires adjacents (IOCAFRICA-I) et de la Sous-Commission de la COI pour le Pacifique occidental (WESTPAC-IX),

Approuve les résumés exécutifs IOCAFRICA-I/3s et WESTPAC-IX/3s ainsi que les recommandations qui y figurent.

### **V. Processus de recrutement du Secrétaire exécutif de la COI**

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le document IOC/EC-XXXIX/2 Annexe 5 et le calendrier du processus de recrutement du Secrétaire exécutif de la COI proposé dans le document IOC/EC-XLV/2 Annexe 2,

Note la nécessité de revoir et d'actualiser l'avis de vacance du poste de Secrétaire exécutif de la COI en ce qui concerne les fonctions y afférentes et le rang convenu d'ADG, commun au système des Nations Unies, agissant au service de la Commission ;

Approuve le calendrier proposé et prie le Secrétariat d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la 46<sup>e</sup> session du Conseil exécutif, et de préparer les documents nécessaires.

EC-XLV/Déc., 4.1

### **Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio + 20)**

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le document IOC/INF-1292,

Prend note du document « L'avenir que nous voulons » (document final de Rio + 20) et des sections qui intéressent particulièrement le travail de la Commission ;

Prie la Secrétaire exécutive de prendre en considération les conclusions pertinentes de Rio + 20 lors de l'élaboration du Projet de stratégie à moyen terme de la COI pour 2014-2021 ;

Invite les États membres de la COI à soutenir l'élaboration d'un objectif de développement durable relatif aux océans.

#### EC-XLV/Déc., 4.2

### **Besoins futurs en matière de coordination et de gouvernance intergouvernementales pour des observations et services océaniques continus**

Le Conseil exécutif,

Rappelant la décision 4.7 adoptée par l'Assemblée de la COI à sa 26<sup>e</sup> session,

Ayant examiné les documents IOC/EC-XLV/2 Annexe 5 et IOC/INF-1291, le Rapport de réunion de travail de la COI n° 250 et le document IOC/Future-I/3,

Prend note des conclusions et recommandations qui y figurent, ainsi que des discussions approfondies et des contributions apportées pendant la session ;

Décide d'entreprendre une consultation intersession auprès de tous les États membres, coordonnée par un vice-président, afin d'identifier les problèmes scientifiques et techniques relevant de la mission et du mandat de la COI, afin d'améliorer les activités de la Commission dans le domaine des observations et services océaniques continus ;

Décide également que cette consultation sera menée par correspondance et qu'un rapport devra être présenté à l'Assemblée à sa 27<sup>e</sup> session, par l'intermédiaire du Conseil exécutif.

#### EC-XLV/Déc., 4.2.1

### **Centre pour le Portail des données océanographiques**

Le Conseil exécutif,

Rappelant l'importance d'un soutien technique aux projets et programmes de la COI, ainsi que des contributions directes des États membres aux activités de la COI de portée mondiale et régionale,

Se félicitant de la proposition de la Fédération de Russie de créer un centre pour le Portail des données océanographiques au RIHMI-CMD de Roshydromet à Obninsk,

Ayant examiné le document IOC/EC-XLV/2 Annexe 6 concernant la création d'un centre pour le Portail des données océanographiques par la Fédération de Russie,

Conscient de l'importance du Portail des données océanographiques de l'IODE pour faciliter l'accès direct aux données et produits océanographiques et aux données et produits de météorologie marine, entre autres,

Invite la Fédération de Russie à envisager de conclure un accord de partenariat avec la COI de l'UNESCO concernant ce centre, afin d'échanger des informations et de mener d'éventuelles

activités conjointes relatives au Portail des données océanographiques au RIHMI-CMD de Roshydromet à Obninsk.

EC-XLV/Déc., 4.3

**Examen de l'Organe consultatif d'experts de la COI  
sur le droit de la mer (ABE-LOS/COI)**

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné les documents IOC/EC-XLV/2 Annexe 7 et IOC/INF-1293,

Ayant à l'esprit la résolution XIX-19 de la COI,

Considérant que l'Assemblée de la COI, à sa 26<sup>e</sup> session, a chargé le Groupe de travail intersession sur l'ABE-LOS/COI de réunir et d'analyser les réponses des États membres et, sur la base de cette analyse :

- (i) d'établir un rapport en guise d'étude de l'ABE-LOS/COI,
- (ii) de suggérer un mécanisme permettant de recenser et de hiérarchiser les questions qui présentent un grand intérêt pour la COI et ses États membres,

Notant les conclusions du Groupe de travail intersession sur l'ABE-LOS/COI,

Prend note de la contribution des membres du Groupe de travail et de l'examen de l'Organe consultatif d'experts sur le droit de la mer de la COI (ABE-LOS/COI) ;

Décide que l'ABE-LOS/COI poursuivra ses travaux selon les priorités dont le chargeront les organes directeurs de la COI, conformément à son mandat, en mobilisant des ressources extrabudgétaires si nécessaire.

EC-XLV/Déc., 4.4

**Rapport du Président du Groupe consultatif ad hoc  
pour la Section des sciences océaniques**

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné les documents IOC/INF-1294 et IOC/INF-1295,

Notant les conclusions du Groupe consultatif ad hoc pour la Section des sciences océaniques,

Prend note de la contribution proposée à la préparation du Projet de stratégie à moyen terme pour 2014-2021 et de l'ordre de priorité proposé pour les activités de la Section des sciences océaniques autour des quatre thèmes stratégiques énoncés dans le document IOC-INF-1294.

EC-XLV/Déc., 5.1

**Situation du budget de la COI et Plan de financement prioritaire pour 2012-2013**

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné les documents IOC/EC-XLV/2 Annexe 3, IOC/EC-XLV/2 Annexe 8 et Corr. et IOC/IFAG-2012-1 ainsi que le document IOC/INF-1283,

Confirme que le budget de la COI pour 2010-2011 a été exécuté conformément au Programme et budget approuvé pour 2010-2011 ;

Remercie la Secrétaire exécutive pour les informations sur la situation financière de l'UNESCO et de la COI fournies en temps opportun par le biais des lettres circulaires n° 2416 et 2426 ;

Exprime sa grande inquiétude quant à l'impact des difficultés financières de l'UNESCO sur la conduite des programmes de la COI, compte tenu de la réduction du budget de la COI de 10 405 400 à 7 179 700 dollars des États-Unis au titre des plans de travail provisoires pour 2012-2013 dans le cadre de l'enveloppe de 465 millions de dollars des États-Unis du 36 C/5 ;

Reconnaît les efforts de la Secrétaire exécutive pour maintenir la continuité des programmes dans ces circonstances difficiles, et pour contribuer à la mise en œuvre de la « Feuille de route » de l'UNESCO ;

Remercie la Directrice générale d'avoir alloué 470 000 dollars des États-Unis du Fonds d'urgence à la COI afin de permettre la mise en œuvre des programmes essentiels ;

Réaffirme l'importance de la COI en tant que commission intergouvernementale disposant d'une autonomie fonctionnelle au sein de l'UNESCO ;

Exprime ses remerciements aux États membres qui ont déjà contribué au Fonds d'urgence et à la COI suite à la crise de trésorerie et à la crise budgétaire de fin 2011 et de l'exercice biennal en cours ;

Se félicite des choix de programmes de la Secrétaire exécutive et approuve les plans de travail provisoires pour 2012-2013 présentés à l'Annexe A ci-après ;

Approuve le Plan de financement prioritaire pour 2012-2013 présenté par la Secrétaire exécutive à l'Annexe B, à titre de mesure intérimaire, pour assurer la continuité du programme conformément aux priorités de la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 et sans préjudice de l'élaboration de la Stratégie à moyen terme pour 2014-2021 ;

Prie instamment l'ensemble des États membres de la COI de fournir des contributions volontaires pour le financement du Plan de financement prioritaire, de préférence sur le Compte spécial de la COI ;

Invite la Secrétaire exécutive à informer l'ensemble des États membres sur la situation du programme et budget au fur et à mesure de l'évolution de la situation à l'UNESCO et au sein de la COI.

## Annexe A à la décision EC-XLV/5.1

## Programme et budget (2012–2013) assorti de plans de travail provisoires

Objectifs de haut niveau et actions		36 C/5 approuvé (653 millions de dollars)	36 C/5 (Enveloppe 465 millions de dollars)	Siège	Afrique	États arabes	Asie/ Pacifique	Europe	LAC	Hors Siège
<b>1</b>	<b>Prévention des risques naturels et réduction de leurs effets</b>									
1a	<i>Promouvoir des systèmes intégrés et permanents de surveillance et d'alerte</i>	135 700	60 000	40 000			20 000			20 000
1b	<i>Éduquer les communautés menacées au sujet de la prévention des effets des risques naturels, de la préparation et des mesures de mitigation</i>	80 000	20 000	20 000						
1c	<i>Contribuer à développer les capacités des États membres en matière d'évaluation des risques côtiers</i>	80 000								
		<b>295 700</b>	<b>80 000</b>	<b>60 000</b>			<b>20 000</b>			<b>20 000</b>
<b>2</b>	<b>Mitigation de l'impact du changement et de la variabilité climatiques et adaptation à ces phénomènes</b>									
2a	<i>Mieux comprendre le rôle de l'océan dans le changement et la variabilité climatiques</i>	284 400	20 000	20 000						
2b	<i>Observations et information océaniques pour l'étude du climat</i>	576 300	119 000	119 000						
2c	<i>Mieux faire comprendre l'impact du changement et de la variabilité climatiques sur les écosystèmes marins et leurs ressources vivantes</i>	70 000	20 000	20 000						
2d	<i>Adaptation au changement climatique pour l'Afrique et les PEID</i>	80 000								
		<b>1 010 700</b>	<b>159 000</b>	<b>159 000</b>						
<b>3</b>	<b>Sauvegarde de la bonne santé des écosystèmes océaniques</b>									
3a	<i>Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin</i>	70 000	20 000	20 000						
3b	<i>Recherche et surveillance pour la prévention de la dégradation du milieu marin</i>	66 200	30 000	30 000						
3c	<i>Développement des capacités nécessaires au maintien de la santé des écosystèmes océaniques, l'accent étant mis sur les besoins régionaux</i>	510 900	80 000	60 000						
		<b>647 100</b>	<b>130 000</b>	<b>110 000</b>			<b>20 000</b>			<b>20 000</b>
<b>4</b>	<b>Procédures et politiques de gestion susceptibles d'assurer la viabilité du milieu côtier et marin et de ses ressources</b>									
4a	<i>Coopération régionale par le biais du renforcement des capacités et du transfert de technologie, ainsi que de mesures visant à renforcer les organes subsidiaires régionaux de la COI</i>	255 900	95 000							
	- IOCARIBE	74 200	25 000						25 000	25 000
	- WESTPAC	74 200	30 000							30 000
	- IOCAFRICA	79 200	40 000		40 000		30 000			40 000
	- IOCINDIO	28 300								
4b	<i>La science au service de la gestion des ressources des océans et des zones côtières</i>	90 000								
4c	<i>Outils d'aide à la décision pour la gestion intégrée des zones côtières et marines</i>	100 000	30 000	30 000						
		<b>445 900</b>	<b>125 000</b>	<b>30 000</b>	<b>40 000</b>		<b>30 000</b>		<b>25 000</b>	<b>95 000</b>

Objectifs de haut niveau et actions	36 C/5 approuvé (653 millions de dollars)	36 C/5 (Enveloppe 465 millions de dollars)	Siège	Afrique	États arabes	Asie/ Pacifique	Europe	LAC	Hors Siège
<b>Politique générale et coordination</b> <i>l</i> Organes directeurs de la COI et participation aux processus de consultation et de coordination des Nations Unies - Organes directeurs de la COI - Participation aux processus de consultation et de coordination des Nations Unies : Rio + 20 - Communication	505 000 85 000 20 000 <b>610 000</b>	110,000 <b>110 000</b>	110 000 <b>110 000</b>						
ACTIVITÉS, NET	3 009 400	604 000	469 000	40 000		70 000		25 000	135 000
<b>Projets communs et coûts partagés</b>	<b>430 000</b>	<b>188 132</b>	<b>188 132</b>						
<b>TOTAL ACTIVITÉS (A)</b>	<b>3 439 400</b>	<b>792 132</b>	<b>657 132</b>	<b>40 000</b>		<b>70 000</b>		<b>25 000</b>	<b>135,000</b>
<b>TOTAL PERSONNEL (B)</b>	<b>6 966 000</b>	<b>6 387 568</b>	83 %	5 %	0 %	9 %	0 %	3 %	17 %
<b>TOTAL COI</b>	<b>10 405 400</b>	<b>7 179 700</b>							

Annexe B à la décision EC-XLV/5.1

**Plan de financement prioritaire pour 2012-2013**

Objectif de haut niveau	Action	Activité	Dollars des États-Unis
<b>1. Prévention des risques naturels et réduction de leurs effets</b>	<b>1a.</b> Promouvoir des systèmes intégrés et permanents de surveillance et d'alerte pour les risques naturels liés aux océans et aux zones côtières	Détachement de deux ans et voyages correspondants pour un géophysicien/sismologue appelé à fournir des conseils techniques en matière de développement des systèmes régionaux d'alerte aux tsunamis, à prêter son assistance aux activités de formation et à assumer la fonction de secrétaire technique auprès de l'Équipe spéciale inter-GIC du TOWS-WG sur l'évaluation des aléas dans les régions les plus exposées au risque de tsunami	248 000
		Réunion générale du GIC/CARIBE-EWS pour les quatre groupes de travail permanents du GIC (appui en nature pour l'accueil et les voyages des participants)	35 000 <i>(estimation : en nature)</i>
		Mise à niveau du serveur de messagerie de la COI concernant les tsunamis (matériel et logiciel) (on compte actuellement 16 000 abonnements à ce service ; le serveur est vieux et peut tomber en panne à tout moment) ; mise à jour et harmonisation des pages Web du GIC pour les tsunamis de la COI et catalogage des documents à l'échelle des GIC	30 000
	<b>1b.</b> Informer les communautés menacées des mesures de prévention des risques naturels, de préparation à ces derniers et d'atténuation de leurs effets	Cofinancement des matériels d'information et de sensibilisation produit par le Centre d'information sur les tsunamis pour l'Atlantique du Nord-Est, la Méditerranée et les mers adjacentes	40 000
	<b>1c.</b> Contribuer au développement des capacités des États membres en matière d'évaluation des risques côtiers	Accueil de la réunion du TOWS-WG et de ses trois équipes spéciales, y compris la première réunion de l'Équipe spéciale du TOWS-WG sur l'évaluation des risques concernant les zones les plus fortement exposées au risque de tsunami (appui en nature pour l'accueil et les voyages des participants)	35 000 <i>(estimation : en nature)</i>
		Évaluation du réseau sismique et d'observation du niveau de la mer dans le Pacifique Sud-Ouest	20 000

Objectif de haut niveau	Action	Activité	Dollars des États-Unis
<b>2. Mitigation de l'impact du changement et de la variabilité climatiques et adaptation à ces phénomènes</b>	<b>2a.</b> Mieux faire comprendre le rôle de l'océan dans la variabilité et le changement climatiques	Appui à l'activité relative aux sources et puits de carbone océanique <sup>2</sup>	180 000
	<b>2b.</b> Observations et information océaniques pour l'étude du climat	Renforcement des Alliances régionales pour le GOOS dans les régions qui comptent des pays en développement, et appui à la mise en œuvre, au niveau local, du Cadre du GOOS pour l'observation de l'océan grâce à l'élaboration de projets pour le développement des capacités extrabudgétaires : amélioration des observations de l'océan alimentant les outils d'aide à la prise de décisions	100 000
		Contribuer à la Convention sur la diversité biologique par le biais de l'examen scientifique de la pertinence des observations par rapport aux besoins de la Convention, et élaborer un plan de mise en œuvre, assorti d'objectifs, pour le GOOS	60 000
		Renforcement des observations du niveau de la mer à l'appui des alertes aux risques côtiers	40 000
		Définition, par le Comité directeur du GOOS et les sous-groupes, des variables océaniques essentielles	95 000
	<b>2c.</b> Mieux faire comprendre l'impact du changement et de la variabilité climatiques sur les écosystèmes marins et leurs ressources vivantes	Étude des effets du changement climatique sur l'écosystème marin	60 000
	<b>2d.</b> Adaptation au changement climatique pour l'Afrique et les PEID	Appui à l'organisation d'un atelier régional sur l'adaptation des zones côtières au changement climatique et l'atténuation des risques dans les Caraïbes	40 000

<sup>2</sup> Actuellement en cours de négociation avec la République de Corée (180 000 dollars).

Objectif de haut niveau	Action	Activité	Dollars des États-Unis
<b>3. Sauvegarde de la bonne santé des écosystèmes océaniques</b>	<b>3a.</b> Contribuer activement au Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques	Appui à l'élaboration d'indicateurs marins et côtiers dans les LME du monde, dans le cadre du Programme d'évaluation des eaux transfrontalières	45 000
		Appui à la participation de la COI au Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques (création d'un dispositif d'échange d'information du Mécanisme, contribution aux ateliers régionaux du Mécanisme, et création d'un module sur CD consacré à l'évaluation du milieu marin avec OceanTeacher)	45 000
	<b>3b.</b> Poursuivre les activités de recherche et de surveillance nécessaires pour prévenir la dégradation du milieu marin, conserver la biodiversité et permettre l'utilisation durable des habitats marins	Cofinancement d'un colloque et d'un atelier internationaux pour le recensement des besoins de la recherche sur la relation entre le changement climatique et la survenue d'épisodes d'efflorescences algales nuisibles. Coorganisation avec le SCOR (GEOHAB), le CIEM et la PICES (premier trimestre 2013) ; mise à niveau et poursuite du développement du module OceanTeacher de formation à la surveillance et la gestion des HAB	55 000
		Cofinancement d'une coopération entre l'OBIS et le Système d'information sur les algues nuisibles en vue de pouvoir fusionner les données sur les épisodes d'efflorescences algales nuisibles, leurs effets et la répartition des espèces causales, en tant qu'outil d'amélioration de la gestion, ainsi que de l'évaluation et de l'atténuation des risques (dans le cadre du plan du IPHAB-IODE)	40 000
	<b>3c.</b> Définir et mener à bien le renforcement des capacités nécessaire pour préserver la santé des écosystèmes océaniques, en mettant l'accent sur les besoins régionaux	Projet de renforcement des capacités pour l'adaptation au changement et à la variabilité climatiques et l'atténuation de leurs effets dans le Pacifique occidental	50 000
	<b>3c.bis</b> IODE/OBIS	Appui à l'organisation en 2013 d'une conférence scientifique mondiale sur l'OBIS pour la promotion de l'utilisation des informations biogéographiques dans le cadre de la recherche et de la prise de décision relatives au changement climatique	80 000

Objectif de haut niveau	Action	Activité	Dollars des États-Unis
		Organisation d'un cours de formation à l'Atlas côtier mettant l'accent sur les petits États insulaires en développement	60 000
<b>4. Procédures et politiques de gestion susceptibles d'assurer la viabilité du milieu côtier et marin et de ses ressources</b>	<b>4a.</b> Améliorer la coopération régionale et la participation des États membres par le renforcement des capacités et le transfert de technologie	Renforcement des capacités océanographiques des pays d'Afrique de l'Ouest par un appui à la participation de scientifiques à des expéditions océanographiques <sup>3</sup>	300 000
	<b>4b.</b> Faciliter les travaux scientifiques liés à la gestion des ressources océaniques et côtières	Cofinancement du projet du FEM sur les Fondations mondiales pour remédier à l'enrichissement en nutriments et à la raréfaction de l'oxygène engendrés par la pollution d'origine terrestre, à l'appui du cycle mondial des nutriments (2013)	48 000
	<b>4c.</b> Promouvoir la mise au point et l'utilisation d'outils d'aide à la décision qui améliorent la gestion intégrée des océans et des zones côtières	Appui à l'organisation de cours de formations régionaux consacrés à l'aménagement de l'espace marin	60 000
		Appui à la finalisation (édition, traduction et impression) des principes directeurs relatifs à l'atténuation des risques côtiers	28 000
Formulation des politiques	Conférence Rio + 20	Plan de travail de Rio + 20 <sup>4</sup>	50 000
	Suivi de Rio + 20	Élargir une base de référence sur les capacités en sciences de la mer, évaluer et promouvoir les mécanismes nationaux de coordination des sciences de la mer, et améliorer les mécanismes existants en vue de faciliter le transfert de technologie marine (2013-2014 ; 99 000 dollars pour l'année 1)	255 000
Organes directeurs	27 <sup>e</sup> session de l'Assemblée	Appui à l'organisation de la 27 <sup>e</sup> session de l'Assemblée	60 000
<b>Total</b>			<b>2 159 000</b> (dont 70 000 en nature) <b>dont</b> <b>230 000 financés</b>

<sup>3</sup> Proposé pour le Fonds-en-dépôt espagnol (en coopération avec l'Institut espagnol d'océanographie).

<sup>4</sup> Fonds reçus de l'Inde (50 000 dollars).

EC-XLV/Déc., 5.2

**Projet de stratégie à moyen terme de la COI pour 2014-2021**

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le document IOC/EC-XLV/2 Annexe 9,

Prend note du concept initial du Projet de stratégie à moyen terme de la COI pour 2014-2021 présenté durant la session ;

Décide de reconstituer le Groupe consultatif financier intersessions (IFAG), à composition non limitée, dirigé par un vice-président, qui sera chargé de perfectionner le Projet de stratégie à moyen terme de la COI pour 2014-2021 et de définir les objectifs de programme et les résultats escomptés pour 2014-2017, qui seront présentés pour approbation à la 27<sup>e</sup> session de l'Assemblée ;

Reconnaît la nécessité de prendre en considération :

- (i) les débats du Conseil exécutif à sa 45<sup>e</sup> session ;
- (ii) le rapport du Groupe consultatif ad hoc pour la Section des sciences océaniques de la COI ;
- (iii) les contributions des organes subsidiaires de la COI et d'autres organisations compétentes et processus pertinents ; en particulier le suivi de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio + 20) ;
- (iv) l'élaboration de la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour 2014-2021 (37 C/4) ;
- (v) l'avenir de la COI ;

Invite l'IFAG à :

- (i) réduire le nombre des objectifs de haut niveau, en les rendant plus stratégiques, ambitieux et à l'image des préoccupations sociétales, telles que le changement climatique et la réduction des risques de catastrophe ;
- (ii) hiérarchiser les activités stratégiques qui reflètent le caractère unique du mandat de la COI au sein du système des Nations Unies ;
- (iii) prendre acte de différents mécanismes et partenariats aux fins de leur mise en œuvre pour la COI.

EC-XLV/Déc., 5.3

**Directives relatives aux projets de résolution**

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le document IOC/EC-XLV/2 Annexe 10,

Décide d'utiliser les Directives à titre expérimental, et demande à l'Assemblée d'examiner les Directives figurant en annexe en vue de les adopter à sa 27<sup>e</sup> session.

Annexe à la Décision EC-XLV/Dec.5.3

**Septième projet de Directives révisées pour la préparation  
et l'examen des projets de résolution**

**Préambule**

Les dispositions relatives aux projets de résolution n'ont pas été intégrées aux Statuts de la COI adoptés par l'Assemblée en 1999 mais au Règlement intérieur de la COI, qui a été amendé en 2001 pour être compatible avec les nouveaux Statuts de la Commission.

Les projets de résolution sont abordés dans l'introduction et à l'article 42 du Règlement intérieur de la COI.

Le Règlement intérieur actuel a été adopté par l'Assemblée de la COI à sa 21<sup>e</sup> session, le 11 juillet 2001, en vertu de la résolution XXI-4, à l'exception de la procédure d'adoption des résolutions, « dont la révision se poursuit encore actuellement », a noté l'Assemblée.

L'article 42 du Règlement intérieur de la COI contient une note de bas de page ainsi libellée : « Bien qu'elle ait approuvé le nouveau Règlement intérieur, l'Assemblée a également demandé à sa 21<sup>e</sup> session que la révision de l'article 42 soit poursuivie, ce qui est actuellement en cours. »

Bien que l'Assemblée de la COI ait formulé, à sa 21<sup>e</sup> session, des avis à prendre en compte lors de l'examen des amendements à l'article 42 du Règlement intérieur de la COI, le Conseil exécutif est convenu à sa 35<sup>e</sup> session de conserver le libellé dudit article tel qu'il apparaît dans le Règlement intérieur publié (IOC/INF-1166).

Par conséquent, le Secrétaire exécutif de la COI a recommandé de procéder à la mise à jour de la procédure de préparation et d'examen des projets de résolution en établissant par écrit des principes directeurs, afin de remplacer les directives qui figurent dans le Manuel de la COI et sa réédition actualisée (IOC/INF-724 Rev.).

Le projet de révision des *Directives pour l'élaboration et l'examen des projets de résolution* initiales, qui figuraient dans le Manuel de la COI de mars 1989 (IOC/INF-785, section 9.1), constitue depuis 2001 une entreprise lente et difficile.

L'élaboration, la soumission, la révision et l'approbation de projets de résolution sont des mécanismes essentiels au fonctionnement harmonieux et efficace de la Commission.

Le Règlement intérieur abordant brièvement le mécanisme de préparation et d'examen des projets de résolution, les présentes directives ont été élaborées d'après l'ensemble des documents pertinents, y compris les rapports des anciens présidents du Comité des résolutions, et les pratiques du Comité. Le présent document a été établi par un groupe de travail intersessions à composition non limitée créé en vertu de la Décision 9.3.1 de la 26<sup>e</sup> session de l'Assemblée.

**DIRECTIVES POUR LA PRÉPARATION ET L'EXAMEN DES PROJETS DE RÉOLUTION**

**I. Définitions**

1. Résolution : expression formelle d'un mandat, ou d'une opinion ou d'une déclaration relative à une décision d'agir émanant d'un organe directeur dans le cadre visé à l'article II ci-dessous.

2. Projet de résolution : texte proposé d'une résolution, soumis par son auteur à un organe directeur en vue de son adoption par celui-ci pendant la session à laquelle le projet de résolution est présenté pour examen au titre de l'ordre du jour adopté.

3. Décision : expression formelle d'un mandat, ou d'une opinion ou d'une déclaration relative à une décision d'agir émanant d'un organe directeur qui ne fait pas l'objet d'une résolution. Elle figurera dans le corps du texte du rapport de l'organe directeur correspondant sur sa session.

4. Recommandation : expression formelle d'une opinion, d'un avis ou d'une recommandation d'un organe subsidiaire de la COI au Secrétaire exécutif de la COI et à l'organe directeur qui l'a créé.

## **II. Portée d'un projet de résolution**

5. Il faut préparer des projets de résolution uniquement lorsque cela est nécessaire pour remplir au moins l'un des critères suivants :

- (i) exprimer les grandes décisions concernant les politiques, les programmes, les relations extérieures, les aspects financiers et les institutions ;
- (ii) approuver ou modifier le programme et budget de la Commission ;
- (iii) prendre des décisions sur les recommandations officielles adressées à la Commission par toute entité reconnue s'intéressant aux océans ;

6. Conformément à la répartition des pouvoirs et des responsabilités établie par l'Acte constitutif de l'UNESCO, les projets de résolution ne porteront pas sur les affaires internes du Secrétariat de la COI ni sur le mandat du Secrétaire exécutif de la COI ou du Directeur général de l'UNESCO.

7. Les projets de résolution devraient être présentés en même temps que le point de l'ordre du jour auquel ils se rapportent. Les projets de résolution ne doivent porter que sur des questions inscrites à l'ordre du jour de la session de l'organe directeur et doivent refléter avec exactitude les conclusions des débats en séance plénière sur ce sujet.

## **III. Auteurs des projets de résolution**

8. Les projets de résolution peuvent être présentés par :

- (i) un ou plusieurs États membres ;
- (ii) le Secrétaire exécutif à sa propre initiative.

9. À la conclusion de chaque point de l'ordre du jour, le Secrétaire exécutif notera le(s) auteur(s) qui soumet(tent) un projet de résolution selon ce qui aura été convenu par l'organe directeur.

10. Aucun organe directeur n'adopte de résolution entraînant des dépenses sans avoir été saisi d'un rapport du Président du Comité financier faisant apparaître les incidences financières de chaque projet de résolution.

## **IV. Présentation**

11. Dans la mesure du possible, les projets de résolution sont soumis par écrit au Secrétaire exécutif de la COI un mois à l'avance, et au plus tard 24 heures avant l'ouverture de la session d'un organe directeur durant laquelle ils seront examinés pour adoption.

12. Le Secrétaire exécutif fait distribuer dès que possible les propositions de projets de résolution aux États membres de la COI pour information avant leur examen officiel par le Comité des résolutions.

13. À l'issue d'un examen officiel par le Comité des résolutions, les modifications ayant trait à la présentation et à la rédaction, ainsi que la traduction dans les langues de travail de la Commission, sont traitées par le Secrétariat de la COI, puis mises à la disposition des délégations membres de l'organe directeur.

14. Un projet de résolution indique s'il remplace, intégralement ou en partie, une résolution antérieure et précise que cette dernière n'est plus en vigueur.

15. Si un projet de résolution est communiqué à toutes les délégations dans toutes les langues de travail de la Commission moins de 24 heures avant l'ouverture de la session d'un organe directeur durant laquelle il sera examiné pour adoption, ledit organe directeur peut décider de ne pas l'examiner. En dépit de cette disposition, l'organe directeur peut déroger à ce délai s'il s'agit de résolutions relatives au programme et budget.

16. Pendant la session, des amendements aux projets de résolution peuvent être soumis par écrit, ou oralement pendant l'examen en séance plénière du point de l'ordre du jour auquel ils se rapportent.

## **V. Structure**

17. Une résolution doit être publiée comme un texte autonome et contenir toutes les annexes mentionnées.

18. Le libellé d'un projet de résolution doit satisfaire au critère d'être nécessaire et suffisant, et éviter les indications étrangères au sujet ou les énoncés qui font double emploi avec d'autres. En particulier, un projet de résolution ne doit pas reprendre ou répéter une décision figurant déjà dans le corps du rapport correspondant.

19. Les projets de résolution doivent comporter un préambule aussi bref que possible donnant les raisons qui justifient la nécessité d'une résolution.

20. Le préambule doit être suivi d'un dispositif, qui doit définir l'action demandée par la résolution et les modalités de sa réalisation. Dans la mesure du possible, un projet de résolution doit comprendre un seul préambule, suivi du dispositif correspondant. Si l'on envisage plus d'un dispositif, le projet de résolution doit être subdivisé, chaque partie comprenant un préambule et un dispositif pour chaque mesure.

21. Les projets de résolution doivent énoncer les incidences financières de la résolution en indiquant :

- (i) si elles visent des ressources identifiées dans le Programme et budget ordinaire (C/5) et s'accompagnent d'un plan de travail ;
- (ii) les incidences financières du point de vue :
  - des fonds extrabudgétaires qu'un ou plusieurs États membres ou d'autres organismes se sont officiellement engagés à verser,
  - des contributions extrabudgétaires devant être mobilisées,
- (iii) la date à laquelle les fonds doivent être disponibles et la durée du financement ;
- (iv) les ressources du Secrétariat de la COI venant s'ajouter aux fonds alloués.

Dans tous les cas, les projets de résolution doivent clairement préciser les activités au titre desquelles des ressources extrabudgétaires sont sollicitées. Ces informations supplémentaires éclaireront le Comité financier durant l'examen de chaque projet de résolution (voir paragraphe

28 ci-après). Lorsqu'une résolution est adoptée, la mention des informations financières est supprimée.

## **VI. Comité des résolutions**

22. Un Comité des résolutions doit être établi au début de chaque session de l'Assemblée ou de chaque session du Conseil exécutif, afin d'étudier les projets de résolution à mesure qu'ils sont présentés pour s'assurer que le texte en est clair et explicite.

23. Le Président du Comité des résolutions est désigné d'un commun accord, au sein des délégués présents, par l'organe directeur au début de chacune de ses sessions.

24. Il incombe au Comité des résolutions de déterminer si le projet de résolution dont il est saisi correspond à la portée visée aux articles 5 à 7 ci-dessus. S'il juge nécessaire, dans un souci de concision, de clarté et d'exactitude, de proposer des modifications à un projet de résolution, il doit veiller à ce qu'elles soient d'ordre strictement rédactionnel de manière à ne pas altérer la substance du projet initial.

25. Le Comité des résolutions n'est pas responsable des projets de résolution quant au fond. Si une modification de fond est jugée nécessaire pour quelque raison que ce soit, le projet de résolution doit être renvoyé au Secrétaire exécutif de la COI, avec une note explicative. Pour faciliter toute nouvelle rédaction éventuelle d'un projet de résolution, le/les auteur(s) ou son (ses)/leur(s) représentant(s) peuvent être invités à la séance du Comité des résolutions au cours de laquelle le projet de résolution en question est examiné.

26. Par l'intermédiaire du Secrétaire exécutif de la COI, le Comité des résolutions soumet au Comité financier tout projet de résolution avant qu'il ne soit examiné en plénière. Il appartient au Comité financier d'évaluer les incidences financières, qu'elles soient explicites ou implicites, des projets de résolution et donc leur faisabilité. En particulier, cette évaluation doit indiquer clairement les fonds qui ne sont pas engagés au titre du budget approuvé.

27. Le Comité des résolutions examine les projets de résolution en anglais. En application de l'article IV ci-dessus, une traduction officielle doit être assurée si le projet de résolution est présenté dans une autre langue officielle de la Commission. Par la suite (après l'adoption des résolutions en plénière), le Comité des résolutions devra également s'assurer que le contenu des quatre versions linguistiques de chaque résolution adoptée est identique.

28. Le Président du Comité des résolutions ainsi que le Secrétaire exécutif de la COI soumettent à l'organe directeur, à la fin de la session, un rapport sur les projets de résolution proposés et les travaux du Comité des résolutions.

## **VII. Organes subsidiaires**

29. En général, les organes subsidiaires doivent appliquer des procédures analogues à celles qui sont proposées ci-dessus pour les organes directeurs lorsqu'ils adoptent des décisions et des recommandations.

30. Au moment de décider s'il convient de formuler des décisions ou recommandations, les organes subsidiaires doivent se conformer aux principes généraux suivants :

- (i) des décisions peuvent être formulées à condition qu'elles relèvent du mandat de l'organe subsidiaire, prévoient des actions qui n'engagent que l'organe subsidiaire et/ou ses membres, et n'entraînent aucune incidence directe pour la COI, son Programme et budget approuvés, et ses membres en général ;
- (ii) toutes les actions, relevant du mandat d'un organe subsidiaire, qui entraînent des incidences budgétaires pour la COI au-delà du Programme et budget approuvés,

exigent une action des organes directeurs, exigent d'un organe directeur de la COI une mesure spécifique (modifications apportées à un titre ou un mandat, par exemple) et/ou nécessitent des actions supplémentaires de la part du Secrétariat au-delà de celles qui relèvent déjà de son mandat dans le Programme et budget, doivent faire l'objet de recommandations adressées à l'un des organes directeurs de la COI.

31. Les organes subsidiaires doivent revoir toutes les résolutions pertinentes des organes directeurs qui sont encore en vigueur à la date de leur session et qui les intéressent ainsi que leurs propres recommandations, et formuler des recommandations d'action, si besoin est.

32. Les organes subsidiaires ne doivent pas adopter de décisions ni de recommandations qui ne soient pas conformes avec les résolutions de la Commission en vigueur.

### **VIII. Publication**

33. Toutes les résolutions sont publiées dans les langues officielles de la Commission océanographique intergouvernementale.

### **IX. Cotes et mention des résolutions**

34. Résolutions de l'Assemblée – [numéro de la session en chiffres romains]. [1,2 ... numéro de la résolution] ; par exemple : résolution IOC **XXIII-3** (troisième résolution adoptée par l'Assemblée de la COI à sa 23<sup>e</sup> session).

35. Résolutions du Conseil exécutif – EC – [numéro de la session en chiffres romains]. [1,2 ... numéro de la résolution] ; par exemple : IOC **EC-XXXIX.2** (deuxième résolution adoptée par le Conseil exécutif de la COI à sa 39<sup>e</sup> session).

36. Résolutions et recommandations des principaux organes subsidiaires de la COI – [Sigle de l'organe subsidiaire] – [numéro de la session en chiffres romains]. [1,2 ... numéro de la résolution] ; par exemple : **IODE-XVIII.1** (première résolution adoptée par le Comité de la COI sur l'Échange international des données et de l'information océanographiques (IODE) à sa 18<sup>e</sup> session).

## **Appendice I**

### **Présentation normalisée proposée pour les projets de résolution**

Un projet de résolution comporte :

**La mention de « L'auteur »** : La Commission océanographique intergouvernementale est « l'auteur » d'une résolution de l'Assemblée. Dans les autres cas, « l'auteur » des résolutions est l'organe qui adopte celles-ci, par exemple « le Conseil exécutif ».

**Un préambule** (les paragraphes commencent par un verbe au gérondif apparaissant en caractères gras et se terminent par une virgule) qui expose le problème et mentionne brièvement les textes de références appropriés (rapports, décisions/résolutions antérieures, etc.) ainsi que les faits et les événements. On utilise habituellement les termes ci-après pour le préambule, mais il peut être utile de regrouper plusieurs alinéas ((i), (ii), etc.) sous l'un de ces considérants. Si un rapport d'un organe subsidiaire appelle une action de la part de la Commission dans le dispositif, il faut d'abord en prendre note dans le préambule (par exemple : Ayant examiné le rapport ...).

Termes utilisés dans le préambule : **Ayant examiné, Reconnaissant, Sachant gré, Se félicitant, Notant, Prenant note, Ayant à l'esprit, Sachant**, etc.

**Un dispositif** (les paragraphes commencent par un verbe à l'indicatif apparaissant en caractères gras et se terminent par un point-virgule) qui énonce avec précision ce que l'organe en session a

décidé de faire. On s'attachera à définir qui ou quelle entité mènera à bien l'action demandée. On utilise habituellement les termes ci-après, mais il peut être utile de regrouper plusieurs alinéas ((i), (ii), etc.) sous l'un de ces termes.

Termes utilisés dans le dispositif : **Décide ; Se prononce ; Accepte ; Approuve ; Adopte ; Autorise ; Félicite ; Remercie ; Appuie ; Exhorte ; Prie ; Invite ; Encourage ; Demande**, etc.

**PROJET DE RÉSOLUTION** (sigle-numéro de la session/DR. (numéro du point de l'ordre du jour)

Présenté par ..... (voir article III)

**[INTITULÉ]**

La Commission océanographique intergouvernementale/le Conseil exécutif,

**Ayant examiné**, (virgule)

**Ayant conscience**,

**Sachant gré, Se félicitant, Notant, Prenant note, Ayant à l'esprit**, les rapports ou résolutions antérieures ou tout autre document...,

**Soulignant**,

**Réitérant**,

**Réaffirmant, Rappelant, Reconnaissant, Considérant**,... (faits, sujet),

**Accepte** le rapport subsidiaire xx et **décide de donner suite** à la recommandation... d'un organe subsidiaire comme indiqué ci-après :

- (i) Recommandation XX-1
- (ii) Recommandation XX-2 ;

**Prie**<sup>5</sup>, **Autorise** le Secrétaire exécutif de la COI de/à..... ; (point-virgule)

**Prie instamment, Encourage, Invite** les autorités gouvernementales compétentes des États membres de la COI...

**Invite** le Directeur général de l'UNESCO... ;

---

Incidences financières :

---

<sup>5</sup> On évitera le terme « enjoint » et autres formulations analogues.

EC-XLV/Déc., 5.4

**Manuel de la COI**

Le Conseil exécutif,

Rappelant la décision 9.3.2 adoptée par l'Assemblée de la COI à sa 26<sup>e</sup> session,

Ayant examiné le document IOC/EC-XLV/2 Annexe 11,

Prend note de son contenu ;

Prie la Secrétaire exécutive de la COI de poursuivre pendant l'intersession la révision proposée des Principes directeurs applicables à la création de bureaux décentralisés et de centres de partenariat (document IOC/INF-1193), compte tenu des observations formulées à la 45<sup>e</sup> session du Conseil exécutif et en consultation avec le Bureau et les États membres le cas échéant, et de présenter les résultats à l'Assemblée à sa 27<sup>e</sup> session.

EC-XLV/Déc., 5.5

**Préparation de la 27<sup>e</sup> session de l'Assemblée**

Le Conseil exécutif,

Prenant note de la décision 9.4 de la 26<sup>e</sup> session de l'Assemblée (Paris, 21 juin – 5 juillet 2011) prévoyant la tenue de la 27<sup>e</sup> session du 26 juin au 9 juillet 2013, au Siège de l'UNESCO à Paris (France),

Ayant examiné les défis financiers que connaissent actuellement l'UNESCO et la COI ainsi que la nécessité d'organiser les réunions des organes directeurs de manière rentable et efficace,

Constate que la situation financière actuelle ne permet que de réduire la durée de la 27<sup>e</sup> session, qui débutera le 25 juin, le Conseil exécutif à sa 46<sup>e</sup> session remplissant, conformément à l'article 19.2 du Règlement intérieur, les fonctions de Comité directeur de l'Assemblée et se réunissant le 24 juin ;

Prie la Secrétaire exécutive et le Bureau :

- (i) d'étudier d'urgence, avec les États membres et la Directrice générale, des possibilités de financement supplémentaire qui permettraient la tenue d'une session dont la durée serait adaptée aux besoins de l'examen des points à l'ordre du jour ;
- (ii) d'élaborer l'ordre du jour et le calendrier provisoires de l'Assemblée et de les diffuser au moins cinq mois avant la date d'ouverture de l'Assemblée, conformément aux articles 7 et 8.4 du Règlement intérieur.

EC-XLV/Déc., 5.6

**Préparation de la 47<sup>e</sup> session du Conseil exécutif**

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné la décision EC-XLV/5.5,

Recommande à l'Assemblée de réexaminer les dates de la 47<sup>e</sup> session du Conseil exécutif, dont l'ouverture est provisoirement prévue pour le 24 juin 2014, au Siège de l'UNESCO à Paris (France).

## ANNEXE

### Rapport du Président sur les débats de la session

(M. Sang-Kyung BYUN)

Le Conseil exécutif s'est réuni en session plénière pendant trois jours, du 26 au 28 juin 2012, a examiné les 19 points à l'ordre du jour (dont 11 de fond) et approuvé 21 décisions et aucune résolution. La séance plénière s'est accompagnée de 11 réunions préparatoires tenues la veille de l'ouverture de la session et pendant la session. Sept réunions d'information ont eu lieu en marge de la session. La 45<sup>e</sup> session du Conseil exécutif de la COI s'est ouverte le mardi 26 juin 2012 dans un climat d'inquiétude lié aux difficultés budgétaires dues à la réduction de l'aide apportée par l'UNESCO au titre du budget ordinaire.

#### Une session sous le signe des contraintes financières

Afin de tirer parti au mieux du temps et d'optimiser le rapport coût-efficacité, la Secrétaire exécutive avait exhorté le Conseil exécutif à travailler sur une période plus courte et, notamment, à simplifier ses procédures d'établissement des rapports. Le rapport de la session du Conseil exécutif comprendra deux parties : les décisions approuvées au cours de la session et qui seront disponibles dans les langues de travail de la Commission sur le site Web du Conseil ; et un résumé des points techniques. Le rapport du Président sur les débats tenus par les États membres au cours de la session fera l'objet d'une annexe. Le présent rapport résume les discussions des États membres sur un grand nombre de sujets. Les interventions complètes, soumises par les délégations, figurent aussi dans une annexe du rapport final. Ces éléments seront réunis pour constituer le rapport final, selon une pratique semblable à celle utilisée par d'autres organes de l'UNESCO et qui a été proposée au Conseil exécutif par le Secrétariat pour la présente session. Le rapport final sera adopté dans les semaines à venir par correspondance comme l'autorise le Règlement intérieur de la COI (XV-48-1).

À la suite de la Déclaration du Président sur la situation de la Commission et des rapports de la Secrétaire exécutive sur la mise en œuvre du programme et la situation budgétaire, le Conseil exécutif a félicité le Président de la COI pour son élection et la Secrétaire exécutive et le Secrétariat pour leurs efforts visant à poursuivre la réalisation des objectifs de la Commission en dépit des difficultés financières.

#### Objectifs de haut niveau de la COI

Concernant l'Objectif de haut niveau 1, Prévention des risques naturels et réduction de leurs effets, le projet de décision relatif à l'élargissement de la zone de responsabilité du Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte aux tsunamis et autres risques côtiers dans la mer des Caraïbes et les régions adjacentes (GIC/CARIBE-EWS) n'a pas été accepté. Dans leurs interventions, les États membres ont indiqué clairement que cette proposition exigeait une analyse de la nécessité et de la faisabilité d'un tel changement. L'Argentine, appuyée par le Brésil, Cuba, l'Équateur, le Mexique et le Pérou, a proposé qu'une étude soit réalisée avant que la décision ne soit prise, au moins pour l'Atlantique Sud. Le Secrétariat a demandé que les financements nécessaires à la conduite de l'étude de faisabilité demandée soient mis à disposition par le biais du Compte spécial de la COI.

Dans le contexte de l'Objectif de haut niveau 2, Mitigation de l'impact du changement et de la variabilité climatiques et adaptation à ces phénomènes, le Conseil exécutif a soutenu le rôle de la COI dans l'évaluation mondiale de l'état de l'océan des Nations Unies (Mécanisme régulier).

Le Conseil exécutif a aussi noté un engagement constant en faveur du GOOS et la poursuite du développement de l'océanographie opérationnelle et des observations continues. Le rôle clé de

la JCOMM a été constaté. D'autre part, le Conseil exécutif a souligné que les contributions de la COI étaient nécessaires au succès de ces programmes.

Des inquiétudes ont tout particulièrement été manifestées quant à l'éventuel caractère permanent du transfert « temporaire » de personnel vers d'autres organisations telles que l'OMM, et les États membres ont été encouragés à fournir des ressources afin de maintenir les capacités et les atouts de la Commission en matière de sciences, de services et d'observations océaniques.

La Secrétaire exécutive a réaffirmé que le GOOS constituait une priorité pour la COI et a pris acte de la première réunion du Comité directeur provisoire du GOOS récemment créé, qui s'est tenue à Paris du 20 au 22 juin. Des inquiétudes ont été exprimées quant à l'équilibre géographique du nouveau Comité directeur du GOOS. La Secrétaire exécutive a signalé que le groupe était proche de l'équilibre géographique, dépassait les objectifs en termes d'égalité entre les sexes, respectait un équilibre approprié entre disciplines scientifiques et techniques et, plus important encore, s'était engagé à coopérer avec l'ensemble des alliances régionales pour le GOOS.

Le Conseil est convenu que le document conceptuel relatif à l'Initiative polaire internationale devrait être présenté à l'Assemblée à sa 27<sup>e</sup> session pour examen afin de permettre aux États membres de commenter le rôle de la COI.

La République islamique d'Iran s'est déclarée désireuse d'apporter une contribution en nature en créant des centres d'appui pour chacun des objectifs de haut niveau de la COI, souhaitant travailler avec la COI, le GOOS, l'IOTWS et d'autres programmes, avec un investissement minimum d'un million de dollars des États-Unis.

Les États membres n'ont soulevé aucun point en particulier en ce qui concerne l'Objectif de haut niveau 3, Sauvegarde de la bonne santé des écosystèmes océaniques.

Dans le cadre de l'Objectif de haut niveau 4, Procédures et politiques de gestion susceptibles d'assurer la viabilité du milieu côtier et marin et de ses ressources, les membres du Conseil exécutif ont pris note des activités mises en œuvre pendant l'intersession par les trois sous-commissions régionales (Afrique et États insulaires adjacents (IOCAFRICA), Caraïbes (IOCARIBE), Pacifique occidental (WESTPAC)) et en particulier des résultats de la première session intergouvernementale de l'IOCAFRICA (mai 2012, Kenya) et de la neuvième session intergouvernementale de la WESTPAC (mai 2012, République de Corée).

### **Organes subsidiaires régionaux**

Un grand nombre d'États membres ont souligné le rôle important des organes subsidiaires régionaux en tant qu'instrument et mécanisme clés de la COI pour l'élaboration et la mise en œuvre des programmes et des stratégies à moyen terme de la COI, et se sont déclarés favorables à leur renforcement constant. La collaboration entre les organes subsidiaires régionaux, par exemple le projet de programme d'échange entre l'IOCAFRICA et la WESTPAC, a été considérée avec satisfaction car il était nécessaire de mieux coordonner les efforts entre les programmes mondiaux de la COI et ses organes subsidiaires régionaux.

Des États membres ont été félicités pour leur soutien constant en faveur des activités régionales, en particulier le Gouvernement coréen pour le soutien financier qu'il a apporté à la première session de la Sous-Commission de la COI pour l'Afrique et les États insulaires adjacents. Cependant, il est instamment demandé aux États membres d'accroître leur aide aux organes subsidiaires régionaux, y compris par le biais de détachements d'experts dans les bureaux régionaux de la COI.

## **Recrutement du prochain Secrétaire exécutif**

Lors de l'examen du processus de recrutement du prochain Secrétaire exécutif de la COI, le Conseil exécutif a pris acte de la nécessité de revoir et d'actualiser l'avis de vacance du poste de Secrétaire exécutif pour qu'il reflète les fonctions y afférentes et le rang convenu d'ADG, commun au système des Nations Unies, ainsi que l'action du Secrétaire au service de la Commission.

## **Questions de gouvernance**

La Secrétaire exécutive a fait rapport sur la participation très fructueuse de la COI à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable Rio + 20 qui s'était conclue la semaine précédant la 45<sup>e</sup> session du Conseil exécutif. La Secrétaire exécutive a rendu compte du travail important accompli depuis la 26<sup>e</sup> session de l'Assemblée de la COI, dans le cadre des préparatifs de Rio + 20, notamment la production de la publication interinstitution intitulée *Plan pour la durabilité de l'océan et des zones côtières* et la participation à plusieurs ateliers préparatoires.

La Secrétaire exécutive a présenté la participation de la COI à Rio + 20 en faisant notamment état des trois événements majeurs directement organisés ou coorganisés par la COI.

Enfin, la Secrétaire exécutive a indiqué que le document final de Rio + 20 contenait 18 paragraphes sur le thème « Océans et mers », dont plusieurs concernaient directement la COI.

Le processus intergouvernemental de Rio + 20 se poursuivra à mesure que l'Assemblée générale des Nations Unies élaborera des objectifs de développement durable. La définition d'un ODD relatif aux océans semble bénéficier de l'appui des États membres. À cet égard, la COI pourrait fournir des contributions scientifiques et techniques au processus de définition de cet objectif et a proposé une participation volontaire en matière de renforcement des capacités par le biais de son étude sur le développement des capacités et de sa stratégie sur les sciences de la mer.

Il a été largement admis que la COI avait joué un rôle clé en améliorant la place des océans à l'ordre du jour de Rio + 20. Dans le contexte du document final, le Brésil a annoncé deux propositions concrètes : il a d'abord proposé d'accueillir le prochain Colloque international COI/PICES/CIEM sur les effets du changement climatique sur les océans du globe en 2015 ; il a ensuite annoncé qu'il avait engagé un dialogue avec l'Afrique (dans le cadre de la ZPCAS : zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud) pour mettre en place une nouvelle coopération dans le domaine des sciences de la mer dans l'Atlantique Sud avec la participation de la COI.

## **Avenir de la COI**

Le point 4.2 de l'ordre du jour intitulé « Besoins futurs en matière de coordination et de gouvernance intergouvernementales pour des observations et services océaniques continus et l'avenir de la Commission », tel qu'amendé par le Conseil compte tenu de l'intérêt des États membres pour le sujet, a donné lieu à un débat de fond. Trente-trois pays ont demandé à prendre part à un groupe de travail créé pour la session, qui s'est réuni deux fois pour lancer les discussions et rédiger la décision concernant ce point.

Le débat s'est poursuivi en séance plénière.

Des États membres ont noté que l'océanographie avait évolué et s'élargissait peu à peu pour devenir une science appliquée qui bénéficiait aux sociétés et se fondait sur des observations et des services continus. Même s'il n'existait pas de définition de l'expression « océanographie opérationnelle », cette activité était largement reconnue.

Certains États membres ont signalé que les questions concernant la gouvernance des océans relevaient de la responsabilité des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le Président de l'Organe consultatif d'experts sur le droit de la mer (ABE-LOS/COI) a indiqué que la COI pouvait soumettre à l'Assemblée générale des Nations Unies des questions ne relevant pas de son mandat ou de ses domaines de compétence par le biais de sa résolution annuelle sur les affaires maritimes et le droit de la mer.

De nombreux États membres ont jugé nécessaire que la COI poursuive les discussions, en particulier pour identifier les problèmes scientifiques et techniques liés aux observations et services océaniques continus dans les domaines relevant de son mandat et de sa compétence et qu'elle prenne des initiatives en vue de réaffirmer son rôle de chef de file de l'océanographie opérationnelle. À l'issue de longs débats, un consensus a été trouvé sur la décision de mettre en place une consultation intersession, qui se ferait par correspondance, dans le but d'identifier ces problèmes.

Un certain nombre d'États membres ont estimé que cette consultation devrait se dérouler dans le contexte d'un processus parallèle définissant la nouvelle Stratégie à moyen terme de la COI et ont évoqué des questions relatives à l'avenir de la Commission au sein du système des Nations Unies.

Plusieurs États membres ont recommandé de prendre de nouvelles mesures visant à réduire les obstacles aux observations et à l'échange de données dans les mers régionales par le biais d'accords régionaux ou bilatéraux.

### **Partenariats**

Le Secrétariat a présenté un aperçu du réseau des bureaux de la COI dans les régions, ainsi que la révision proposée des Principes directeurs applicables à la création de bureaux décentralisés (document IOC/INF-1193) avec l'ajout des « centres de partenariat ». Les centres de partenariat auraient des caractéristiques en commun avec les centres UNESCO de catégorie 2 au niveau de la COI, et seraient créés en tant que contributions en nature des États membres pour répondre aux besoins techniques des programmes internationaux de la COI.

L'idée des centres de partenariat a été accueillie favorablement mais il a été jugé nécessaire d'étudier de manière plus approfondie les questions concernant les critères, les procédures régissant la création, l'obligation redditionnelle et les méthodes de renouvellement.

Le Secrétariat a été chargé de poursuivre la définition des principes directeurs applicables aux centres de partenariat pendant l'intersession, en consultation avec les membres du Bureau et les États membres le cas échéant, ainsi que de présenter ces résultats à l'Assemblée à sa 27<sup>e</sup> session.

Suite à la proposition du Comité océanographique national de la Fédération de Russie de créer un établissement à Obninsk afin de soutenir le développement du Portail des données océanographiques de l'IODE, les États membres ont reconnu l'importance du Portail des données océanographiques de l'IODE comme mécanisme permettant de promouvoir et de faciliter l'échange desdites données et leur accès, et comme mécanisme favorisant l'interopérabilité avec des systèmes de données similaires, tels que le Système d'information de l'OMM (SIO). Notant que le fonctionnement de l'IODE exigerait d'importantes ressources humaines, les États membres ont salué cette offre. Le Secrétariat a signalé que certains points d'ordre institutionnel devaient être précisés davantage en vue de la création du centre proposé pour le Portail des données océanographiques en tant que centre de partenariat de la COI.

## **Organes consultatifs**

Les débats sur l'ABE-LOS/COI se sont déroulés lors de deux réunions parallèles s'ajoutant aux discussions en séance plénière. M. Adoté Blim Blivi, Vice-Président de la COI, a présenté (i) les travaux du groupe de travail intersession, (ii) l'examen de l'ABE-LOS/COI et l'analyse du questionnaire sur l'Organe consultatif d'experts sur le droit de la mer de la COI.

La plupart des États membres ont constaté que l'ABE-LOS/COI avait apporté la preuve de sa capacité à donner des avis et avait produit un certain nombre de documents d'orientation, même s'il n'était pas pleinement tiré parti de ces derniers pour faire progresser la recherche scientifique marine.

Le Conseil exécutif a examiné les modes de fonctionnement possibles de l'ABE-LOS/COI et a affirmé que la création d'équipes spéciales chargées d'étudier les nouvelles questions pouvait constituer une méthode de travail ; l'ABE-LOS/COI pourrait aussi fournir un cadre aux experts de différentes disciplines pour qu'ils discutent des manières d'aborder la recherche scientifique marine.

Le Conseil exécutif est convenu que l'ABE-LOS/COI devait poursuivre ses travaux selon les priorités dont le chargerait la COI.

L'Assemblée à sa 26<sup>e</sup> session (Paris, 2011) a, par sa décision 8.1, demandé à la Secrétaire exécutive de re-convoquer le Groupe consultatif ad hoc pour la Section des sciences océaniques de la COI pour qu'il aide à la préparation de la prochaine Stratégie à moyen terme (2014-2021) et fixe l'ordre de priorité des activités de la Section des sciences océaniques (OSS).

M. Atanas Palazov, Vice-Président de la COI et Président du Groupe consultatif ad hoc pour les sciences océaniques, a rendu compte des principaux éléments et conclusions présentés par le Groupe consultatif : contexte stratégique, priorités stratégiques et scientifiques globales, obstacles et piliers de la mise en œuvre.

Les États membres ont appuyé et salué les idées et le contenu général du rapport du Groupe consultatif, soulignant son ambition et considérant qu'il s'agissait d'un document précieux pour la planification future de la COI. Un débat a eu lieu sur les moyens de renforcer les recommandations du Groupe consultatif et sur les mesures à prendre pour établir un plan de travail conformément à la Stratégie à moyen terme de la COI, encore en cours d'élaboration.

M. Peter Haugan, Vice-Président de la COI chargé des questions de programme et de budget et Président du Comité financier, a présenté le rapport de ce Comité et les décisions découlant de ses quatre réunions, ainsi qu'une décision du Groupe consultatif financier intersession et du Groupe de travail sur la Stratégie à moyen terme. Les décisions ont été mises à disposition en ligne dans toutes les langues et ont été adoptées sans grand débat en séance plénière. Le rapport de M. Haugan sera annexé au rapport complet.

Un groupe intersession chargé de donner des avis sur le texte révisé des Directives relatives aux projets de résolution s'est réuni et a soumis des directives révisées et une décision. Le Conseil exécutif est convenu d'utiliser, à titre expérimental, le septième projet de Directives révisées annexé à la décision, et a prié l'Assemblée d'examiner les Directives en vue de leur adoption par l'Assemblée à sa 27<sup>e</sup> session.

## **Prochaines sessions des organes directeurs**

Compte tenu des difficultés financières actuelles, le Conseil exécutif a décidé que la 27<sup>e</sup> session de l'Assemblée devrait être plus courte que ce qui avait été décidé par l'Assemblée à sa 26<sup>e</sup> session (26 juin – 9 juillet 2013). La 27<sup>e</sup> session de l'Assemblée débutera le 25 juin 2013, le Conseil exécutif, à sa 46<sup>e</sup> session, faisant fonction de Comité directeur de la l'Assemblée et se réunissant le 24 juin.

La Secrétaire exécutive et le Bureau étudieront des possibilités de mobiliser les ressources nécessaires à l'organisation d'une session dont la durée correspondrait aux besoins de l'examen des points à l'ordre du jour.

Bien que la Secrétaire exécutive ait rappelé que tout État membre de la COI pouvait accueillir une session des organes directeurs de la Commission, certains États membres ont indiqué préférer que la session se tienne à Paris.

### **Rapport de la session**

Pour conclure avec l'adoption du rapport, il est à déplorer que ce point de l'ordre du jour ait été reporté après le départ des interprètes en raison de la durée imprévue des discussions précédentes.

Conformément à l'article 48 du Règlement intérieur, le Conseil exécutif a décidé que le présent résumé des débats, après avoir été examiné par le Président et le Rapporteur, serait transmis par la Secrétaire exécutive à l'ensemble des participants à la session dans les deux semaines suivantes et approuvé par correspondance par les chefs des délégations de la COI présentes à cette session du Conseil. Les décisions approuvées au cours de la session sont disponibles en ligne dans toutes les langues de la COI et seront compilées dans le rapport final.

Le rapport de la session sera établi sous sa forme définitive par le Secrétariat, en tenant compte des observations reçues au sujet du projet. Il comprendra les sections suivantes :

- Le rapport de procédure correspondant à chaque point de l'ordre du jour et comprenant les décisions prises et le nom des États membres qui ont fait une déclaration nationale
- Annexe : ordre du jour
- Annexe : le résumé des débats par le Président (le présent rapport)
- Annexe : les interventions des États membres (dans la langue d'origine)
- Annexe : le rapport du Président du Comité financier s'il est disponible (dans la langue d'origine)
- Annexe : le discours de clôture de la Directrice générale
- Annexe : la liste des documents
- Annexe : la liste des participants
- Annexe : la liste des sigles et acronymes

Mme Irina Bokova, Directrice générale de l'UNESCO, a conclu la session en réaffirmant son vigoureux soutien à la COI et en soulignant que les programmes de la Commission océanographique étaient importants pour l'ensemble des objectifs de l'UNESCO. Elle a vivement appelé les États membres à agir en ces temps difficiles pour l'UNESCO et pour la COI.

En conclusion, j'aimerais remercier sincèrement les membres du Conseil et le Secrétariat de la COI de m'avoir soutenu dans l'exercice de mes fonctions de Président et d'avoir véritablement travaillé dans un esprit de consensus et de dialogue en dépit des nombreux changements intervenus dans nos travaux. Permettez-moi aussi de rendre hommage aux vice-présidents qui ont appuyé le Conseil tout au long des travaux de la session, et en particulier M. Frederico A. Saraiva Nogueira pour son rôle de rapporteur de la présente session.

La clôture de la 45<sup>e</sup> session du Conseil exécutif a été prononcée le 28 juin 2012 à 18 h 25.